

La France et l'opinion publique française face à l'élargissement de l'Union européenne à Chypre et à la Turquie

Jean CATSIAPIS*

ABSTRACT

The acceptance of Turkey's EU candidacy by the European Council in Helsinki, in December 1999, provoked hostile reactions from both France's political left and right. Although President Chirac and PM Jospin's government fully supported Turkey's candidacy, French political parties and public opinion revealed hostile reactions. The right stressed that Turkey is not a European country; the left remarked that Turkey is not a democratic country.

RÉSUMÉ

L'acceptation de la candidature de la Turquie à l' Union européenne par le Conseil européen d'Helsinki de décembre 1999 a provoqué des relations hostiles en France, à droite comme à gauche. Bien que cette candidature ait reçu le soutien très ferme du Président Chirac et du gouvernement Jospin, les partis politiques français et l'opinion publique française s'y déclarent hostiles : la droite souligne que la Turquie n'est pas un pays européen et la gauche observe que ce pays n'est pas démocratique.

Les Français n'ont jamais été très intéressés par la politique étrangère, en général, et par la construction européenne, en particulier, qui, jusqu'à présent, n'a jamais été au centre de leurs préoccupations. Les problèmes concernant la République de Chypre, pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne, où a régné de 1192 à 1489, la famille de Lusignan, originaire du Poitou, sont inconnus de l'écrasante majorité de l'opinion publique française. Celle-ci ignore aussi que la Turquie, qui veut également faire partie de l'UE, et dont l'armée occupe le nord du territoire chypriote depuis 1974, a figuré parmi les adversaires de la France, au cours de la première guerre mondiale et

* Université de Paris X

n'a pas cru devoir participer avec elle et de nombreux autres États, hostiles au nazisme, à la seconde guerre mondiale contre l'Allemagne d'Hitler¹. La classe politique française, mieux informée, exprime un intérêt relatif à la question chypriote, et adopte une attitude bienveillante à l'égard de la Turquie, qui lui apparaît comme le seul pays musulman où il y a certains éléments de démocratie, fondés sur le pluralisme des partis politiques ou encore le principe de la cité.

Si les conclusions du Conseil européen d'Helsinki² des 10 et 11 décembre 1999 se félicitant de l'état d'avancement des négociations d'adhésion de Chypre à l'UE n'ont suscité aucun écho en France, en revanche l'acceptation du principe de la candidature d'adhésion à la Turquie par cette réunion des chefs d'État et de gouvernement de l'Europe des 15 a provoqué un surprenant phénomène de rejet, quasi général, des partis politiques français, alors même que cette décision doit beaucoup aux initiatives du président Chirac et du Premier ministre Jospin.

On étudiera d'abord la position de la France sur l'élargissement de l'UE à Chypre et la Turquie avant le Conseil européen d'Helsinki puis les réactions de l'opinion publique et des partis politiques français sur la décision de cet élargissement.

I. La position de la France avant le Conseil européen d'Helsinki sur les candidatures de Chypre et de la Turquie

1. La candidature de la République de Chypre à l'adhésion à l'Union européenne a été présentée par le gouvernement de Nicosie le 4 juillet 1990. Les négociations ont débuté le 31 mars 1998 non sans de sérieuses réserves de la part de la France. En effet Paris ne pouvait admettre que la délégation chypriote à ces négociations soit uniquement composée de représentants de la communauté grecque, Nicosie étant d'accord pour que des représentants de la communauté turque de Chypre fassent partie de sa délégation mais refusant qu'il y ait, comme le souhaitait Rauf Denktaş, le chef de cette communauté, une seconde délégation représentant

« La République turque de Chypre nord » (RTCN), entité uniquement reconnue par la Turquie. Finalement les autorités françaises ont accepté que débutent les négociations entre Nicosie et l'UE, se réservant le droit d'obtenir, à tout moment, leur interruption.

2. La candidature de la Turquie à l'UE a fait l'objet de toute l'attention de Jacques Chirac, depuis de nombreuses années et a été ardemment soutenue par la France, après l'accession de celui-ci à la Présidence de la République en mai 1995. Son ministre des Affaires étrangères, Hervé de Charrette va entreprendre de promouvoir l'entrée de la Turquie dans l'Europe communautaire et en visite à Ankara, le 3 avril 1997, soutient la vocation de ce pays d'adhérer à l'UE. Le chef de la diplomatie française tient à préciser à cette occasion qu'il n'existe pas « de critère religieux. Il ne faut pas être chrétien pour être européen. C'est bien clair »³.

Ce soutien du Quai d'Orsay à l'orientation européenne d'Ankara s'explique essentiellement pour des raisons d'ordre économique : la France second investisseur en Turquie y a, en effet, implanté beaucoup d'entreprises dont le nombre en quinze ans passe de cinq à deux cents. C'est donc pour des raisons d'ordre bilatéral, que Paris, a entendu faciliter l'ouverture de la porte de l'UE à ce pays lors du Conseil européen de Luxembourg du 13 décembre 1997. Mais en raison de la position de l'Allemagne, alors dirigée par le chancelier Kohl, très hostile à la candidature d'Ankara, ce sommet de Luxembourg, tout en affirmant l'éligibilité de la Turquie à l'adhésion, constate que les conditions politiques et économiques permettant d'envisager des négociations d'adhésion ne sont pas réunies. Dans son communiqué final⁴ le Conseil de Luxembourg définit une stratégie pour préparer ce pays à l'adhésion en le rapprochant de l'UE dans tous les domaines :

Le renforcement des liens et de la Turquie est aussi fonction de la poursuite des réformes politiques et économiques que cet Etat a engagées, notamment dans l'alignement des normes et des pratiques en matière de droits de l'homme sur celles en vigueur dans l'UE ; du respect des minorités et de leur protection ; de l'établissement de relations satisfaisantes et stables entre la Grèce et la Turquie ; du règlement des différends, notamment par la

voie judiciaire, en particulier via la Cour internationale de justice ; ainsi que de l'appui aux négociations menées sous l'égide de l'ONU en vue de parvenir à un règlement politique à Chypre.

On observe donc le lien que le Conseil européen établit entre la possibilité pour la Turquie d'être candidate à l'UE et le règlement politique de la question chypriote.

Le rapprochement de la Turquie avec l'UE va être la conséquence de l'amélioration des relations gréco-turques que va promouvoir Georges Papandréou, le nouveau ministre hellène des affaires étrangères quelques semaines après sa nomination, qui intervient le 19 février 1999. Celui-ci va ainsi multiplier les signes d'ouverture à l'égard de la Turquie en indiquant, par exemple, qu'il convient de prendre en compte les intérêts trop longtemps négligés de la communauté turcophone de Thrace, forte d'une centaine de milliers de personnes, ce qui lui vaut aussitôt les louanges de la presse turque. Le 1er juillet à New York, en marge d'une conférence sur le Kosovo, G.Papandréou convient avec son homologue turc Ismail Cem que des négociations soient engagées prochainement au niveau des hauts fonctionnaires des ministères des affaires étrangères des deux pays. Puis s'est alors développée tout au long de l'été ce qu'il a été convenu d'appeler la *diplomatie du tremblement de terre*³. Ce sont d'abord les Grecs, ou plus précisément la société civile grecque, qui ont spontanément offert une aide humanitaire et matérielle considérable au peuple turc durement éprouvé. Ce geste de solidarité et de générosité, appuyé par les pouvoirs publics helléniques a beaucoup touché l'opinion publique turque, qui quelques semaines plus tard, s'est mobilisée en faveur des victimes du séisme survenu dans la région d'Athènes.

En signe de bonne volonté, Athènes, tout en maintenant son veto à l'octroi de l'aide financière à la Turquie prévue par l'accord d'union douanière de ce pays avec l'UE ne s'oppose pas à l'attribution par les autorités européennes, d'une aide d'urgence à Ankara. Puis le gouvernement grec fait savoir qu'il est prêt à accepter le principe de la candidature de la Turquie, si le gouvernement turc accepte que la Cour internationale de justice règle les problèmes relatifs à la mer Egée

opposant les deux pays depuis plusieurs décennies. En outre, la Grèce souhaite vivement que la candidature de la République de Chypre à l'UE, déjà retenue par les autorités européennes, ne soit pas mise en échec si la question chypriote n'est pas réglée au moment où il sera statué sur la demande d'adhésion de Nicosie.

Le Conseil européen d'Helsinki dans les conclusions de sa présidence, reprendra dans des formules prudentes les propositions grecques.

Il va ainsi souligner qu'un règlement politique de la question de Chypre facilitera l'adhésion de ce pays à l'UE en ajoutant toutefois que si aucun règlement n'est intervenu au moment de l'achèvement des négociations d'adhésion, la décision sera prise sans ce qui précède constitue pour autant une condition préalable.

Et s'agissant de la candidature de la Turquie le Conseil après avoir affirmé que ce pays a vocation à rejoindre l'Union tient à inviter les pays candidats à tout mettre en oeuvre pour régler leurs différends frontaliers éventuels, ainsi que d'autres questions du même ordre au plus tard pour la fin de l'année 2004. En d'autres termes la Turquie doit résoudre ses problèmes avec la Grèce si elle veut devenir membre de l'UE.

2. La réaction de l'opinion publique et des partis politique de France après les décisions du Conseil européen d'Helsinki sur les candidatures de Chypre et de la Turquie

L'opinion publique française dans son ensemble est réservée à l'égard de la candidature de Chypre et hostile à celle de la Turquie. Les partis politiques français approuvent globalement l'adhésion de Chypre à l'UE alors qu'ils sont pour certains franchement opposés à ce que la Turquie puisse participer à l'élargissement de l'Europe des Quinze.

1. Selon le sondage d'EUROBAROMETRE du printemps 1999, qui a donc été réalisé quelques mois avant le sommet d'Helsinki, une majorité relative de Français (48% contre 30%) n'est pas favorable

à ce qu'à l'avenir Chypre fasse partie de l'UE. Il convient de noter que selon le même sondage les habitants de l'Europe des Quinze sont au contraire favorables à l'adhésion de Chypre (42% contre 33%). On peut expliquer cette relative hostilité des Français à l'égard de Chypre par le fait que ce pays est totalement inconnu de ceux-ci, qui dans l'ignorance de la signification de sa demande d'adhésion préfèrent se prononcer contre elle.

Le même sondage d'EUROBAROMETRE montre qu'une majorité absolue de Français (58% contre 23%) se prononce défavorablement à l'adhésion de la Turquie. Il faut remarquer que la moyenne des Européens est moins sévère à l'égard de la candidature turque contre laquelle se prononce une majorité relative d'entre eux (47% contre 29%). On peut expliquer l'opposition des Français à l'intégration de la Turquie dans l'UE, d'une part en raison de la fréquente dénonciation par leurs médias de la violation dans ce pays des droits de l'homme, qui frappe notamment les Kurdes y vivant et d'autre part par l'efficacité des actions de la puissante communauté arménienne de France, qui depuis la fin des années 1980, s'efforce d'obtenir la reconnaissance par le Parlement de cet Etat du génocide arménien de 1915⁶.

2. Les partis politiques français de droite comme de gauche sont favorables à la candidature de Chypre à l'UE. Dans un rapport d'information rédigé par le député Patrick Devedjian, à la suite d'une mission effectuée en septembre 1995 à Chypre par une délégation du Groupe d'Amitié France-Chypre de l'Assemblée nationale⁷ il est ainsi précisé que « l'entrée de Chypre dans l'UE devrait contribuer de manière capitale au règlement de la question chypriote ».

Ce rapport qui estime aussi que « l'absence de règlement de la question chypriote ou d'accord au sommet pour engager un tel règlement ne saurait cependant être opposée à la demande d'adhésion de la République de Chypre » a donc anticipé sur le sommet européen d'Helsinki, qui, comme on l'a dit plus haut, ne fait pas de la nécessité de la solution de la question chypriote une condition préalable de l'adhésion de Chypre à l'UE.

Il y a cependant des voix discordantes au sein des parlementaires français pour contester la candidature présentée par Nicosie, comme celle du député Philippe de Villiers, qui, en décembre 1999, a ironisé sur l'élargissement de l'UE à Chypre et à Malte, deux pays possédant une flotte sous pavillon de complaisance. Cet homme politique, qui défend des thèses souverainistes, hostiles à la construction européenne estimait à propos de la catastrophe écologique en Bretagne causée par le naufrage de l'Erika⁸, que les adhésions de Chypre et de Malte à l'UE provoqueraient un risque important pour la France si il n'y avait pas préalablement un renforcement de la réglementation en matière de sécurité maritime.

La réaction des partis politiques français, de droite comme de gauche, aux décisions du Conseil d'Helsinki concernant la Turquie a été d'une rare violence. Dès son retour d'Helsinki, Hubert Védrine, le ministre des Affaires étrangères a eu ainsi à affronter à l'Assemblée nationale une interpellation de Pierre Lequiller, qui, au nom du groupe parlementaire d'opposition Démocratie libérale et Indépendants, a contesté tant l'acceptation par les Quinze de la candidature de la Turquie que l'oubli par le gouvernement Jospin de consultation préalable du Parlement sur cette question :

C'est sans consultation aucune du Parlement que le gouvernement a pris à Helsinki position en faveur de la candidature de la Turquie. Cette décision est pourtant fondamentale car elle détermine l'avenir de l'Union. Elle déplace ses limites géographiques, transforme sa nature et remet en cause sa cohérence conceptuelle et culturelle. Dès lors que l'on accepte la Turquie, qui compte 63 millions d'habitants, et dont une partie tout à fait marginale se situe sur le territoire européen, on justifie de facto la candidature d'autres pays à commencer par la Géorgie, l'Ukraine et la Russie qui font déjà partie du Conseil de l'Europe. Notre groupe fait valoir depuis longtemps qu'il n'est pas cohérent de défendre la candidature de la Turquie, alors que son entrée dans l'Union n'est pour beaucoup en France, ni souhaitable, ni souhaitée⁹.

Si on veut classer les arguments des forces politiques qui s'opposent à ce que la Turquie fasse partie de l'UE on peut dire qu'à droite le grief essentiel est celui de la non appartenance de ce pays au continent

européen, qu'avance avec force l'ancien Président de la République, V. Giscard d'Estaing :

la Turquie, quelque soit son importance et ses mérites est un État dont l'essentiel du territoire et de la population se trouve hors d'Europe et qui n'a donc pas vocation à participer à cette tentative d'Union des États européens . Il paraîtrait très difficile qu'un tel traité d'adhésion ne soit pas soumis à un referendum. ¹⁰

On observe donc qu'en demandant que l'admission de la Turquie dans l'UE soit soumise au verdict des peuples composant l'Europe l'ancien chef de l'Etat français pense comme il le dit lui même qu'il y a une forte probabilité que « ici ou là, la réponse soit négative notamment en Allemagne ». On peut aussi estimer que le peuple français soit amené à refuser l'adhésion de la Turquie, compte tenu du peu de sympathie que lui inspire ce pays, au delà même de la question de sa candidature¹¹.

Jack Lang, importante personnalité socialiste, défenseur inlassable du peuple kurde et qui était Président de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale en décembre 1999 exprime bien la position de la gauche après le sommet d'Helsinki en reprochant à la Turquie de ne pas respecter « les règles de la démocratie »¹².

De son côté le communiste Francis Wurtz, président du groupe de la Gauche unitaire européenne (GUE-NGL) au Parlement européen a qualifié de « hautement discutable, la reconnaissance de la candidature de la Turquie à l'adhésion à l'UE »¹³. Ce parlementaire précise ainsi les raisons de son opposition à cette candidature : « L'Europe a apporté une singulière caution politique aux représentants d'un Etat notoirement antidémocratique, qui bride les libertés du peuple turc, nie jusque par la terreur les droits fondamentaux du peuple kurde, provoque la communauté internationale en confirmant la condamnation à mort d'A. öcalan et occupe avec 35 000 soldats une partie du territoire de la République de Chypre en violation du droit international ».

Outre les réactions hostiles des partis politiques à la perspective de l'intégration de la Turquie dans l'UE il faut encore signaler les positions du même type sur ce sujet de nombreux commentateurs politiques, dont la plus caractéristique est celle d'Alain Duhamel, qui, a rédigé dans le quotidien *Libération*¹⁴, un article dont le titre était « *la Turquie menace l'Europe* » et dans lequel il écrivait notamment : « La reconnaissance par quinze gouvernements de la vocation européenne de la Turquie constitue à la fois un contresens historique et un précédent calamiteux. La Turquie présente deux grands défauts, qui auraient dû être rédhibitoires : elle n'est pas une démocratie et surtout ce n'est pas une nation européenne ».

On doit donc observer le décalage, qu' il y a entre l'attitude des autorités politiques de la France, qui se font le champion des intérêts de la Turquie en Europe, à l'évidence afin d'obtenir des facilités commerciales sur le marché turc, et les réactions de franche hostilité des partis politiques français et de l'opinion publique française à l'égard de la candidature d'adhésion de ce pays à l'UE.

À vrai dire on doit se demander si la position actuelle de la France à l'égard de cette candidature ne cache pas, en réalité de très sérieuses interrogations sur l'orientation européenne de la Turquie. À cet égard on doit indiquer qu'en novembre 1963, peu après la signature du traité d'Association de la Turquie à la CEE, l'Ambassadeur de France en Turquie, M. Bernard Hardion, dans une dépêche adressée au Quai d'Orsay fait sienne la note rédigée par M. Georges Cardi, un de ses collaborateurs, intitulée « Réflexions au sujet de la vocation européenne de la Turquie » dans laquelle on peut lire :

Il ne paraît pas certain que la démocratie politique actuelle faite d'un mélange de bonne volonté sans doute, mais aussi d'hypocrisie et de démagogie soit susceptible d'apporter la solution la plus adéquate à un pays, placé devant la nécessité de se construire vite (...). Il n'est pas du tout acquis, en tout cas, que cette solution sera européenne. Pourtant, l'hypothèse d'une Turquie réalisant finalement le rêve européen, fait hier par Atatürk et aujourd'hui par ses fils les meilleurs, ne peut être catégoriquement éliminée. Mais il faut savoir qu'elle suppose l'accomplissement de conditions difficiles.¹⁵

On peut dire que cette position exprimée par l'Ambassade de France à Ankara, très réservée sur la vocation européenne de la Turquie pourrait fort bien être, compte tenu de l'évolution peu significative sur le plan de la démocratie et des droits de l'homme qu'a connue ce pays depuis le début des années soixante, celle qu'exprime officiellement aujourd'hui le Ministère français des Affaires étrangères.

NOTES

1. La Turquie a obtenu de la France, en 1939, le sandjak d'Alexandrette afin d'éviter qu'elle ne s'allie avec l'Allemagne nazie, avec laquelle elle va toutefois conclure un traité d'amitié le 18 juin 1941. Elle se décidera, le 23 février 1945, alors que la guerre est pratiquement terminée à déclarer la guerre à Berlin, sans toutefois prendre part effectivement au conflit.
2. Voir en Annexe 1 les principaux extraits des conclusions de la Présidence du Conseil européen d'Helsinki
3. **Le Monde** du 5 avril 1997
4. **Le Monde** du 16 décembre 1997
5. Le 17 août 1999 la Turquie est frappée par un terrible séisme : on dénombre des dizaines de milliers de morts et de blessés ainsi que des centaines de milliers de sans abris. Le 7 septembre une forte secousse sismique se produit au nord d'Athènes provoquant la mort d'une centaine de personnes.
6. A la suite d'une campagne de la communauté arménienne de France l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité une proposition de loi en mai 1998 par laquelle la France reconnaît le génocide arménien de 1915. Le Sénat dont la majorité est de droite, a refusé, au cours du premier semestre 2000, à deux reprises d'inscrire cette proposition de loi à son ordre du jour, sur l'invitation du gouvernement Jospin, qui estime que ce texte est inopportun. Finalement, le 8 novembre, il se résigne, craignant le vote des Arméniens à l'occasion des élections municipales du printemps 2001, à reconnaître à son tour le génocide de 1915.
7. Rapport d'information de M. Patrick DEVEDJIAN, député au nom de la mission effectuée à Chypre du 20 au 26 septembre 1995 par le Groupe d'amitié France-Chypre. Assemblée Nationale Dixième Législature.
8. En décembre 1999 le naufrage du pétrolier Erika a provoqué une grave pollution de la côte atlantique de la Bretagne. La nébuleuse des sociétés impliquées dans la gestion de l'Erika a rendu difficile l'identification du propriétaire.

9. Assemblée nationale, séance du 14 décembre 1999
10. Entretien de V. Giscard d'Estaing publié dans **Géopolitique**, n° 69, avril 2000.
11. Selon un sondage de mai 1993, la Turquie inspire de la sympathie à 26% des Français et de l'antipathie à 24% d'entre eux (43% des personnes sondées n'éprouvant ni sympathie, ni antipathie). SOFRES. État de l'opinion 1993 .
12. **Le Monde** du 16 décembre 1999
13. **AFP.**, 11 décembre 1999
14. **Libération** du 17 décembre 1999
15. Voir **Annexe 2**

ANNEXE I

Conseil européen d' Helsinki des 10-11 décembre 1999
 Conclusions de la Présidence (extraits)

4. le Conseil européen réaffirme le caractère inclusif du processus d'adhésion, qui regroupe maintenant 13 pays candidats dans un cadre unique. Les pays candidats participent à ce processus sur un pied d'égalité. Ils doivent partager les valeurs et les objectifs de l'Union européenne tels qu'ils sont énoncés dans les traités. A cet égard le Conseil européen insiste sur le principe du règlement pacifique des différends conformément à la Charte des Nations unies et invite instamment les pays candidats à tout mettre en oeuvre pour régler leurs différends frontaliers éventuels, ainsi que d'autres questions du même ordre. À défaut, ils devraient porter leur différend devant la Cour internationale de justice dans un délai raisonnable. D'ici à la fin de 2004 au plus tard, le Conseil européen fera le point en ce qui concerne les différends qui subsisteraient, en particulier pour ce qui est de leurs répercussions sur le processus d'adhésion et afin de promouvoir leur règlement par le biais de la Cour internationale de justice. En outre, le Conseil européen rappelle qu'une condition préalable à l'ouverture des négociations d'adhésion est le respect des critères politiques fixés par le Conseil européen de Copenhague et que l'adhésion à l'Union est subordonnée au respect de tous ces critères.

8. Le Conseil européen constate avec satisfaction qu'un important travail a été réalisé et que des progrès ont été obtenus en ce qui concerne les négociations d'adhésion engagées avec Chypre, la Hongrie, la Pologne, l'Estonie, la République tchèque et la Slovénie.

9. (a). Le Conseil européen se félicite de l'ouverture, le 3 décembre à New York, des pourparlers visant à un règlement global de la question chypriote et exprime son soutien aux efforts déployés par le Secrétaire général des nations Unies pour faire aboutir ce processus.

- (b). Le Conseil européen souligne qu'un règlement politique facilitera l'adhésion de Chypre à l'Union européenne. Si aucun règlement n'est intervenu au moment de l'achèvement des négo-

ciations d'adhésion, la décision du Conseil relative à l'adhésion sera prise sans ce qui précède constitue pour autant une condition préalable. Pour arrêter sa décision, le Conseil tiendra compte de tous les éléments pertinents.

12. Le Conseil européen se réjouit des éléments positifs qui ont récemment marqué l'évolution de la situation en Turquie, et que relève d'ailleurs la Commission dans son rapport sur les progrès réalisés par les pays candidats, ainsi que de l'intention de la Turquie de poursuivre ses réformes en vue de satisfaire aux critères de Copenhague. La Turquie est un pays candidat, qui a vocation à rejoindre l'Union sur la base des mêmes critères que ceux qui s'appliquent aux autres pays candidats. Dans le cadre de la stratégie européenne actuelle, la Turquie, comme les autres pays candidats, bénéficiera d'une stratégie de pré-adhésion visant à encourager et à appuyer ses réformes. Cette stratégie comportera un dialogue politique renforcé, axé sur les progrès à accomplir pour répondre aux critères politiques fixés pour l'adhésion, en particulier pour ce qui est de la question des droits de l'homme et des questions visées aux points 4 et 9 (a). La Turquie aura aussi la possibilité de participer à des programmes communautaires, d'être associée à des organismes de la Communauté et de prendre part à des réunions organisées entre les pays candidats et l'Union dans le cadre du processus d'adhésion. Il sera institué un partenariat pour l'adhésion sur la base des conclusions des Conseils européens précédents; il définira les volets prioritaires des préparatifs à l'adhésion, eu égard aux critères politiques et économiques et aux obligations auxquelles un Etat membre doit satisfaire, et sera assorti d'un programme national d'intégration de l'acquis. Des mécanismes appropriés de suivi seront mis en place. Afin d'intensifier les travaux visant à aligner la législation et les pratiques turques sur l'acquis, la Commission est invitée à élaborer un processus d'examen analytique de l'acquis. Le Conseil européen demande à la Commission de présenter un cadre unique qui permette de coordonner toutes les sources d'aide financière de l'Union européenne pour la période de pré-adhésion.

ANNEXE 2

Réflexions au sujet de la « vocation » européenne de la Turquie par Georges Cardî,
Deuxième Conseiller de l'Ambassade de France en Turquie, novembre 1963
(extraits) Archives du Quai d'Orsay.

La Turquie occupe une place originale parmi les pays en état de sous-développement. Bien qu'étrangère à l'Europe par l'ethnie, la religion et la géographie physique, exception faite de la Thrace, sa prétention affirmée depuis quarante ans n'est pas seulement l'acquisition des techniques de l'Occident mais l'assimilation des moeurs, de la culture, de l'esprit même de l'Europe. Elle entend très exactement devenir partie intégrante de l'Europe occidentale.

Pourtant, si l'attraction de l'Ouest sur les tribus émigrées des steppes de l'Asie centrale n'est pas nouvelle, elle s'était exclusivement manifestée pendant des siècles par la volonté de conquête et de domination des hordes turques. Et si les élites de l'Empire ottoman avaient très largement souvent avec le plus grand succès, profité de la culture occidentale, les dirigeants d'alors n'envisageaient nullement pour autant de soustraire le pays à son déterminisme spécifique.

En fait, le changement fondamental d'attitude a seulement commencé avec l'écroulement de l'Empire ottoman à l'issue de la première Guerre mondiale. Sans ces événements, Mustafa Kemal, malgré la puissance de sa personnalité, ne serait peut-être jamais devenu Atatürk. Et fut-il quand même arrivé à la tête de l'État, il n'est pas évident qu'il aurait conçu la nécessité, pour son pays, d'une rupture totale avec le passé. C'est dire que la « vocation » européenne de la Turquie est un phénomène, a priori, contre nature, dû à des circonstances exceptionnelles.

Les masses populaires, en effet, continuent d'être soumises à un Islam d'autant plus dangereux qu'il est, depuis des années, puissamment en regain dans le pays en même temps qu'en expansion nouvelle dans le monde entier. Au surplus, et plus encore que l'Islam nord-africain en dépit du maraboutisme, l'Islam anatolien est une religion réduite aux formes extérieures ; il se trouve ainsi dépouillé de réelle

spiritualité, c'est à dire en définitive, privé de la capacité d'adaptation et d'évolution.

Mais, secouerait-elle la contrainte de l'Islam, la Turquie ne serait pas, aujourd'hui, pour autant assurée de « s'eupéaniser » réellement, comme elle prétend s'être engagée à le faire. Si paradoxal que cela paraisse de prime abord, elle dispose, en effet, en 1963, d'élites véritables moins nombreuses qu'à l'époque d'Atatürk et de la génération suivante. Les dirigeants d'alors, issus de familles stambouliotes surtout, qui avaient acquis une formation intellectuelle de type européen très solide, grâce à la fréquentation, dès leur plus tendre enfance¹, des nombreuses écoles européennes, françaises notamment. Les survivants² de cette élite sont submergés aujourd'hui par la promotion anatolienne qui, de sa masse, secrète des diplômés en plus grand nombre sans doute, mais aussi de qualité beaucoup plus médiocre dans l'ensemble³. Sur quatre Turcs « évolués », de moins de quarante ans, on peut dire que trois sont placés, en fait de civilisation, sous le signe d'une technique moderne plus ou moins assimilée et d'une « formation » intellectuelle, souvent incomplète. Des têtes à la rigueur assez bien remplies, rarement bien faites.

Dans de telles conditions, il ne paraît pas certain que la démocratie actuelle, faite d'un mélange de bonne volonté sans doute, mais aussi d'hypocrisie ou de démagogie⁴, soit susceptible d'apporter la solution la plus adéquate à un pays, placé devant la nécessité de « se construire » vite, ne serait-ce que parce que, avec le développement du prolétariat urbain et l'organisation du syndicalisme, il entre dans l'ère des conflits de classe. Il n'est pas du tout acquis que cette solution sera européenne.

Pourtant, l'hypothèse d'une Turquie réalisant finalement le rêve européen, fait hier par Atatürk et aujourd'hui par ses fils les meilleurs, ne peut être catégoriquement éliminée. Mais il faut savoir qu'elle suppose l'accomplissement de conditions difficiles. Ces conditions paraissent être : la laïcisation réelle afin que la religion cesse de gouverner comme elle le fait encore, le comportement de la majorité de la population, mais sans pour autant que s'installe le désarroi des esprits ; stabilisation politique par élimination des oppositions passionnelles et

grâce à l'élaboration, par les partis, de programmes politiques et économiques cohérents ; coordination de l'assistance financière et surtout technique fournie à la Turquie par les États Unis et l'Europe: ce qui signifie, préalablement, dans tous les domaines, l'instauration d'une politique commune, non concurrente, des six pays de la Communauté Economique et Européenne ; enfin sans doute, substitution progressive de l'influence européenne à l'influence américaine car « l'américanisation » n'est pas « l'européanisation », les exigences culturelles et les intérêts économiques des États Unis et de l'Europe étant, on le sait, susceptibles de divergences.

NOTES

1. Ce qui n'est plus le cas. Les enfants turcs doivent maintenant obligatoirement accomplir le cycle d'études primaires dans les établissements turcs. Les écoles étrangères sont désormais très peu nombreuses.
2. Par exemple le Président İNÖNÜ compagnon d'ATTATÜRK, ; M. ERKİN, Ministre des Affaires étrangères au titre de la génération suivante.
3. Des exceptions brillantes mais rares pouvant toutefois être citées, par exemple : FEYZIOĞLU, Vice Président du Conseil, qui n'est anatolien, ainsi que M.Bülent ECEVİT, Ministre du Travail.
4. Hypocrisie de la formule d'un Gouvernement de coalition n'existant que par la volonté de l'État-major : démagogie à l'époque de MENDERES, et actuellement de la part du Parti de la Justice, qui ose fonder son opposition sur des slogans comme : « *Le Peuple veut du pilaf immédiatement et non un plan en quinze ans* ».